

Rapport

COMMISSARIAT A LA TRANSFORMATION

HI



NORD FRANCHE COMTE

Emmanuel SEIGNOLE

Expert-Comptable Diplômé,
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire

Inscrit auprès de la Cour d'Appel de Besançon

Aux Associés de la SARL TONUS BELFORT
Lieu-dit Zac de la Justice
Rue Gustave Lang
90 000 Belfort

RAPPORT A LA TRANSFORMATION DE LA SARL TONUS BELFORT EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport prévu aux articles 223-43 et 224-3 du Code de Commerce

Présenté à

Aux Associés

Par

Emmanuel SEIGNOLE
HANS ET ASSOCIES NORD FRANCHE COMTE
Commissaire aux comptes



NORD FRANCHE COMTE

RAPPORT A LA TRANSFORMATION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames Messieurs les Associés

En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des articles 223-43 et 224-3 du Code de Commerce, à la suite de la décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport sur :

- La situation de votre société
- Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – Appréciations de la situation de la société

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

La situation des fonds propres au 30 septembre 2025 est de 63 415 € pour un capital social de 1 000 €. Sa trésorerie ressort à 56 877 €. Par ailleurs, son résultat est bénéficiaire de 13 636 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II- Appréciation des biens composant l'actif social, des avantages particuliers et des capitaux propres.

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, nous avons établi le présent rapport afin de faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



NORD FRANCHE COMTE

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Le projet communiqué ne laisse pas apparaître l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Offemont

24 février 2026

Le Commissaire à la transformation
HANS ET ASSOCIES NORD
FRANCHE COMTE

Emmanuel SEIGNOLE

DocuSigned by:

Emmanuel SEIGNOLE

60BDDF0C042C437...